

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012
portant nomination des membres du Gouvernement

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

DECRETE :

Article premier : sont nommés membres du Gouvernement :

1. Ministre d'Etat, ministre du développement industriel et de la promotion du secteur privé :
M. Isidore MVOUBA
2. Ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des droits humains :
M. Aimé Emmanuel YOKA
3. Ministre d'Etat, ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande :
M. Rodolphe ADADA
4. Ministre d'Etat, ministre du travail et de la sécurité sociale :
M. Florent NTSIBA

5. Ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration :
M. Gilbert ONDONGO
6. Ministre des affaires étrangères et de la coopération :
M. Basile IKOUEBE
7. Ministre de l'intérieur et de la décentralisation :
M. Raymond Zéphyrin MBOULOU
8. Ministre des mines et de la géologie :
M. Pierre OBA
9. Ministre de l'économie forestière et du développement durable :
M. Henri DJOMBO
10. Ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat :
M. Guy Brice Parfait KOLELAS
11. Ministre de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat :
M. Claude Alphonse NSILOU
12. Ministre de l'agriculture et de l'élevage :
M. Rigobert MABOUNDOU
13. Ministre de l'énergie et de l'hydraulique :
M. Henri OSSEBI
14. Ministre de l'équipement et des travaux publics :
M. Emile OUOSSO

15. Ministre de la santé et de la population :
M. François IBOVI
16. Ministre des petites, moyennes entreprises et de
l'artisanat :
Mme Adélaïde Yvonne MOUGANY
17. Ministre à la présidence de la République chargé de
l'aménagement du territoire et de la délégation générale
aux grands travaux :
M. Jean-Jacques BOUYA
18. Ministre de la recherche scientifique et de l'innovation
technologique :
M. Bruno Jean Richard ITOUA
19. Ministre à la présidence de la République chargé de la
défense nationale :
M. Charles Richard MONDJO
20. Ministre des hydrocarbures :
M. André Raphaël LOEMBA
21. Ministre de la culture et des arts :
M. Jean-Claude GAKOSSO
22. Ministre du commerce et des approvisionnements :
Mme Claudine MUNARI
23. Ministre des postes et télécommunications :
M. Thierry MOUNGALLA
24. Ministre des affaires sociales, de l'action humanitaire et
de la solidarité :
Mme Emilienne RAOUL

25. Ministre de l'enseignement supérieur :
M. Georges MOYEN
26. Ministre de l'enseignement primaire, secondaire et de l'alphabétisation :
M. Hellot Matson MAMPOUYA
27. Ministre à la présidence de la République chargé des zones économiques spéciales :
M. Alain AKOUALA ATIPAULT
28. Ministre de la communication et des relations avec le parlement, porte-parole du gouvernement :
M. Bienvenu OKIEMY
29. Ministre des affaires foncières et du domaine public :
M. Pierre MABIALA
30. Ministre des sports et de l'éducation physique :
M. Léon-Alfred OPIMBAT
31. Ministre de la pêche et de l'aquaculture :
M. Bernard TCHIBAMBELELA
32. Ministre de l'enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi :
M. Serge Blaise ZONIABA
33. Ministre du tourisme et de l'environnement :
M. Josué Rodrigue NGOUONIMBA
34. Ministre de la jeunesse et de l'éducation civique :
M. Anatole Collinet MAKOSSO

35. Ministre de la promotion de la femme et de l'intégration
de la femme au développement :
Mme Catherine EMBONDZA née LIPITI

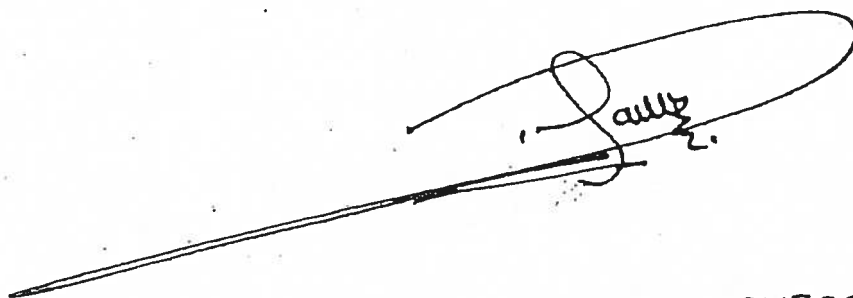
36. Ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des
transports, de l'aviation civile et de la marine marchande,
chargé de la marine marchande :
M. Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

37. Ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des
transports, de l'aviation civile et de la marine marchande,
chargé des voies navigables et de l'économie fluviale :
M. Gilbert MOKOKI

38. Ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de
l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public
et de l'intégration, chargé du plan et de l'intégration :
M. Raphaël MOKOKO

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions
antérieures contraires et qui prend effet à compter de sa date de
signature, sera enregistré, inséré au journal officiel et communiqué
partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 25 septembre 2012

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sassou' with a flourish underneath.

Denis SASSOU- NGUESSO.-